Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
095-219505856-20261013-2026-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

CONSEIL MUNICIPAL 2026-140

Séance du 13 octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Remboursement de frais de fourrière consécutif à un défaut de signalisation

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 07 octobre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henrienette MELIZER, Régis RAMOS, Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Aurélie WALLABREGUE, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Nabil CHABANE	pouvoir à	Arif-Emre ATAS
Samba GASSAMA	pouvoir à	Sambou DIABY
Sihem BSILA	pouvoir à	Laïla HAMDAOUI
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Inès HERBADJI
Kévin ZINDY	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Ninos OCLIN	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :
Ul Zaman TAHAWAR, Elodie LEMONNIER, Hassan HAMMANE, Marwa JEBBOURI, Yelikh BOUANDZI, Julia UZAN

Secrétaire de séance : Sibiry KONATE

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-140

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-12 et suivants relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'article R. 325-29 du Code de la route prévoyant notamment que, lorsque la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée, les frais correspondants peuvent être supportés par l'autorité dont relève la fourrière,

Vu le courrier en date du 18 juillet 2026 de Madame Yacine DIAGNE sollicitant le remboursement des frais de mise fourrière de son véhicule,

Considérant que le véhicule appartenant à Madame Yacine DIAGNE, immatriculé AG-473-BS, a fait l'objet d'une mise en fourrière le jeudi 25 juin 2026, à Sarcelles,

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que la mise en fourrière est intervenue alors que la signalisation réglementaire permettant d'informer les usagers de l'interdiction de stationnement n'était pas présente, suffisamment visible ou régulièrement implantée,

Considérant que cette absence ou insuffisance de signalisation ne permettait pas à l'usager d'être valablement informé de l'interdiction applicable au lieu de stationnement,

Considérant que, dans ces circonstances, il apparaît justifié que les frais de fourrière effectivement acquittés par Madame Yacine DIAGNE soient remboursés par la ville,

Considérant que le montant des frais acquittés s'élève à 134,41 euros, conformément à la facture jointe,

Sur le rapport présenté par Aurélie WALLABREGUE, Conseillère municipale, déléguée à la prévention et la sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le remboursement à Madame Yacine DIAGNE des frais de fourrière engagés à la suite de la mise en fourrière de son véhicule immatriculé AG-473-BS, intervenue le jeudi 25 juin 2026, en raison d'un défaut de signalisation réglementaire.

Article 2 : De fixer le montant du remboursement à 134,41 euros, correspondant aux frais effectivement acquittés par l'intéressée, sur présentation des justificatifs correspondants (facture acquittée).

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-140

Article 3 : Que la dépense correspondante sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Article 4 : Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE

VILLE DE SARCELLES
- 95 - (Val d'Oise) -

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.10.26
Et notifié ou publié par extrait le 14.10.26
Pour le Maire et par délégation